

**PREPARATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le 11 septembre à dix huit heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	04/09/2025
En exercice	14	Date de la séance	11/09/2025
Présents	11	Heure de la séance	18H30
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie		X	MAUBERT-SBILE Karine
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril		X	

Secrétaire de séance	Stéphane MALARET
----------------------	------------------

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 21 juin, 22 et 31 juillet 2025 ;
- N° 2025/23-1109- Délibération portant sur l'acquisition partielle de la parcelle AH134 et la cession partielle de la parcelle AH 76 ;
- N° 2025/24-1109- Délibération portant sur l'avenant à la convention de dématérialisation des actes au contrôle de légalité ;
- N° 2025/25-1109- Délibération portant sur l'adhésion au contrat de groupe « assurances statutaires » du Centre de Gestion de la Gironde ;
- N° 2025/26-1109- Délibération portant sur le tableau des effectifs ;
- N° 2025/27-1109- Délibération portant sur le Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz
- N° 2025/28-1109- Délibération portant sur le Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;
- N° 2025/29-1109- Délibération portant sur le Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et non routier par les ouvrages de communications électroniques
- N° 2025/30-1109- Délibération portant sur la modification des statuts du SDEEG
- Présentation du rapport annuel du SMICVAL ;
- Questions diverses.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 21 juin, 22 et 31 juillet 2025 sont soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande la modification du procès-verbal en date du 31 juillet relative à son intervention sur la réduction du droit à construire sur la commune de Vérac. Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le droit à construire a été ramené à 1,5 hectares et non pas réduit de 1,5 hectares.

PV du 21 juin 2025 :	VOTE : CONTRE 0	ABSTENTION 0	POUR 12
PV du 22 juillet 2025 :	VOTE : CONTRE 0	ABSTENTION 0	POUR 12
PV du 31 juillet 2025 :	VOTE : CONTRE 0	ABSTENTION 0	POUR 12

N° 2025/23-1109- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AH134 ET LA CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AH 76

Monsieur le Maire fait part de l'organisation du bornage contradictoire par la société Parallèle 45 le 1^{er} septembre 2025 pour les échanges partielles des parcelles AH 134 et AH 76 négociées entre madame Mélodie Camy, monsieur Florian Bardeau et la commune de Vérac.

Un découpage plus cohérent des parcelles citées a été recherché. La commune de Vérac cède 79 ca de la parcelle AH76 et acquière 32 ca de la parcelle AH134.

Il précise que les frais de bornage et des actes notariés seront à la charge de la commune.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir partiellement la parcelle AH134 pour une superficie de 32 ca et de céder partiellement la parcelle AH76 pour une superficie de 79 ca comme mentionné sur le plan de bornage établi par la société Parallèle 45.
- La cession et l'acquisition se feront à l'euro symbolique.
- Indique que les frais de bornage et les coûts d'acquisition et de rétrocession seront à la charge de la commune de Vérac.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

N° 2025/24-1109- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AVENANT À LA CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune de Vérac a signé le 3 avril 2018 avec la Préfecture de la Gironde la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État précisant les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de poursuivre la dématérialisation des différents actes soumis aux contrôle de légalité, notamment l'ensemble des actes budgétaires ainsi que les actes de la commande publique il est nécessaire de conclure un avenant à la convention globale.

Vu le projet d'avenant annexé ;

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention globale @ctes présentés en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

N° 2025/25-1109- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE « ASSURANCES STATUTAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune/établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- . les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- . le suivi d'exécution du contrat,
- . la délégation de gestion des contrats et sinistres
- . un rôle d'information et de conseil
- . un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Groupama Centre Atlantique

Courtier : Diot Siaci

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- . Décès
- . Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- . Longue maladie, maladie longue durée
- . Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- . Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- . Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- . Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- . Congé pour invalidité imputable au service
- . Grave maladie
- . Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- . Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

N° 2025/26-1109- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que la secrétaire générale de la mairie de Vérac est inscrite sur la liste d'aptitude des attachés au titre de la promotion interne 2025. Cette inscription lui permet de prétendre à un avancement de grade.

Il propose de la nommer à ce grade qui correspond aux fonctions qu'elle occupe depuis de nombreuses années. La fermeture du poste à son ancien grade n'interviendra qu'après 6 mois (période de stage pour l'agent dans le nouveau grade).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Considérant l'arrêté établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de fermer une poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (grade actuel de la SG) et de créer un poste d'attaché à temps complet.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de la Gironde réuni le 26 août 2025.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Emploi	Grades	Nombre d'emplois existant et durée hebdomadaire	Nombre de poste à supprimer et durée hebdomadaire	Nombre de poste à créer et durée hebdomadaire	Date d'effet
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00		01/04/2026
Secrétaire Générale	Attaché			1 poste à 35h00	01/10/2025

Agents administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h00			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h00 1 poste à 17h30			
Assistante administrative/ communication	Adjoint administratif	1 poste à 12h00			
Agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque municipale	Adjoint territorial du Patrimoine	1 poste à 13h00			

DÉCISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

N° 2025/27-1109- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

La redevance due, chaque année, à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal, dans la limite des plafonds définis aux articles R.2333-114 et 2333-117 du code général des collectivités territoriales.

La redevance maximale due chaque année est égale à :

$$PR = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$$

PR est le plafond de la redevance .

CR est le coefficient révisé chaque année.

L représente la longueur en mètre des canalisations situées sur le domaine public de la commune.

Le plafond de cette redevance, selon la strate de population de la commune, évolue, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index de l'ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Année 2025 – VERAC

$$PR = [(0,035 \times 1747) + 100] \times 1,42 = 228,8259 \text{ € arrondi à } 229 \text{ €}$$

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE:

- d'appliquer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz arrondi à l'euro le plus proche au taux maximum.

- que ce montant suive la revalorisation de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index et du coefficient connu au 1^{er} janvier de chaque année.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

N° 2025/28-1109- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La redevance due, chaque année, à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal, dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Le plafond de cette redevance, selon strate de population de la commune, évoluent, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index de l'ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La base de calcul appliquée est : Plafond de la Redevance x coefficient actualisé chaque année

Année 2025 - VERAC

coefficient actualisé : 1,5770

Plafond de la Redevance (PR) = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants

Le montant de la redevance 2025 sera de 421,28 € arrondi à 421 €

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE:

- d'appliquer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique arrondi à l'euro le plus proche au taux maximum.
- que ce montant suive la revalorisation de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index et du coefficient connu au 1^{er} janvier de chaque année.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

N° 2025/29-1109- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET NON ROUTIER PAR LES OUVRAGES DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les montants annuels plafonds des redevances pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année et à partir du patrimoine de l'année N-1.

En 2023, La commune de Vérac accueillait les réseaux d'ORANGE:

- 5,308 kms d'artères aériennes (aérien + appui EDF + branchement)
- 5,536 Kms d'artères souterraines (conduites multiples + câbles enterrés)
- 0,50 m² d'emprise au sol (armoire + cabine + borne)

Pour l'année 2025, la RODP est de 629,91 €.

Ce patrimoine évolue en fonction des besoins d'ORANGE et est à demander chaque année pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE:

- d'appliquer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de communications électroniques calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N et à partir du patrimoine de l'année N-1.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

- que ce montant suive la revalorisation du coefficient d'actualisation chaque année et du patrimoine ORANGE de l'année N-1 implanté sur la commune de Vérac.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

N° 2025/30-1109- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat.
Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.
Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMICVALL

Monsieur le Maire informe que 34 communes sur 137 bénéficient du nouveau système de collecte en points d'apport collectifs et qu'il y a eu 8 % en moins de déchets produits par rapport à 2023. Il est produit 497 kg de déchets par habitant.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Plus de 8 600 tournées de collecte sont organisées en porte à porte sur le territoire du SMICVAL.

La stratégie du SMICVAL depuis 2019 a pour objectif la réduction à la source de la quantité de déchets. Le rôle du SMICVAL est d'agir, inciter, accompagner les usagers pour réduire les déchets en replaçant le citoyen au cœur de la problématique et partager les responsabilités entre les acteurs.

Réduire les ordures ménagères résiduelles, ne plus avoir à traiter les végétaux, les tontes, les restes de repas, les plastiques à usage unique, réduire les déchets des textiles sanitaires et ceux des encombrants, ceux sont autant d'actions pour améliorer la qualité de vie, la santé, l'environnement et la biodiversité.

La commune de Vérac a été volontaire pour l'implantation des bornes d'apport volontaire des déchets. Les véracais jouent le jeu. Les dépôts sauvages en pied de borne sont essentiellement le fait de personnes hors commune. Lorsqu'ils sont identifiés, une sanction financière et dissuasive est appliquée.

Le rapport annuel 2024 est consultable en mairie et sur le site WEB du SMICVAL.

Monsieur Frédéric LÉON apprécierait que lors des prélèvements des bornes, les agents du SMICVAL nettoient avec un balai la zone d'implantation des bornes. Il arrive, parfois, que des déchets tombent au sol lors du gruttagement.

QUESTIONS DIVERSES

- Par arrêté préfectoral du 7 août 2025, il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Electrification du Fronsadais au 31 décembre 2025. La dissolution définitive du SIE du Fronsadais sera prononcer après le vote du compte administratif 2025. Le SDEEG se substituera au syndicat au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Electrification du Fronsadais a permis aux communes du canton de bénéficier du relamping et la pose d'armoires de commande à un tarif très avantageux en raison de la participation financière donnée par le syndicat à ce programme.

- ORANGE a informé par courrier que la fermeture de son réseau cuivre sur la commune de Vérac interviendra en 2029. D'ici là, chacun doit faire évoluer ses abonnements pour bénéficier de la téléphonie, internet et/ou la télévision par la fibre ou une autre solution très haut débit. Pour les habitants qui ne souhaitent qu'un abonnement téléphonie fixe, il existe des abonnement téléphonies fixes sans internet.

La qualité des travaux de finition de l'installation de la fibre est très discutable. Elle mérite d'être revue.

- Après mise en concurrence par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, CRESCENDO CONSEILS, monsieur le Maire a signé le contrat d'assurances Dommages Ouvrages avec la Société Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics pour le chantier de réhabilitation du groupe scolaire. L'estimation initiale était de 40 000€. La consultation des sociétés d'assurance a permis d'obtenir une offre pour un coût de 27 899,20 €.

Un virement de crédits budgétaires va s'imposer. La dépense n'a pas été prévue au budget 2025.

- Le déménagement du service technique est en cours dans un autre bâti communal le temps de la construction du nouvel atelier municipal.

Une première réunion technique relative au chantier de construction de l'atelier municipal s'est tenue cet après-midi. L'installation du chantier se fera à compter du 29 septembre jusqu'au 10 octobre 2025.

Les micro-pieux seront coulés du 13 au 15 octobre 2025.

La Communauté des communes du Fronsadais doit intervenir ou prendre une décision rapidement pour la gestion du puisard leur appartenant mais implanté sur la parcelle communale et dans l'emprise du bâtiment.

- La réunion de calage du lancement de chantier de la réhabilitation du groupe scolaire s'est tenue ce matin. La première phase durera 24 mois. Elle comprend la construction de l'école maternelle, sa cour de récréation, l'extension et la mise aux normes du restaurant scolaire dont la cuisine.

L'installation du chantier débute la semaine du 29 septembre 2025 pour 2 semaines. Les travaux débuteront le 13 octobre 2025.

A compter du 29 septembre, les élèves et le personnel de l'école élémentaire accéderont par le portail donnant par la RD 737, à côté de la mairie. La cour élémentaire sera réduite en alignement de l'accueil de loisirs, côté entrée actuelle. Pour se rendre au restaurant scolaire, les élèves de l'école élémentaire entreront par l'entrée des élèves maternelles. Une réorganisation du restaurant scolaire va être mis en œuvre par les agents du SIVOS Vérac Tarnès Mouillac pour s'adapter au nouveau fonctionnement et préserver le bien-être des enfants.

Une réunion publique sera organisée le mardi 23 septembre à 18h00, au théâtre, en présence de l'architecte et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour expliquer l'organisation du chantier aux parents d'élèves, enseignants et riverains.

-Point sur la rentrée des classes : 99 élèves dont 37 Maternelles et 62 élémentaires .

- VERAC : 55 enfants (41 familles) ;
- TARNE : 37 enfants – 25 familles ;
- MOUILLAC : 4 enfants (3 familles) ;
- ST ANDRE DE CUBZAC : 1 enfant
- ST CIERS D'ABZAC : 2 enfants (1 famille)

Répartition des classes :

CLASSE	NOMBRE D'ÉLÈVES	ENSEIGNANTES	ATSEM ou fonction ATSEM
PETITE SECTION	19	Nathalie CHENAILLER	Sandra BOUCHER (matin)
MOYENNE SECTION	10		Séverine BATO (après-midi)
GRANDE SECTION	8	Anaëlle APUZZO	Péroline SANCHEZ
COURS PREPARATOIRE	13		
COURS ELEMENTAIRE 1	13	Vincente MONNET-CLOS	
COURS ELEMENTAIRE 2	12		
COURS MOYEN 1	13	Marion DELGRANGE	
COURS MOYEN 2	11		

Le mardi, jour de décharge de direction, Lora CASTETS encadre la classe GS/CP . Elle remplace l'enseignante à temps partiel le jeudi dans la classe PS/MS.

- L'épareuse n'est pas vendue. Il est souhaitée de poursuivre la recherche d'un acquéreur.

- Une convention sera signée avec le propriétaire permettant le stationnement du tracteur Kubota.

- Demande d'une prime pour l'obtention d'une médaille du travail. L'agent ayant bénéficié d'une prime exceptionnelle en 2011 en supplément de celle octroyée par le CNAS. Il souhaiterait le versement du même avantage.

Il est décidé d'attribuer 100 euros.

- Madame Karine MAUBERT- SBILE rappelle que le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eaux du Cubzagalais Fronsadais déploie la télé-relève des compteurs d'eau. Les avantages de ces compteurs sont une facturation basée sur la consommation réelle, un accès à l'historique des consommations, des alertes sur d'éventuelles fuites ou gel.

Si les anciens compteurs ne sont pas changés d'ici la fin de l'année. Une relève manuelle devra être réalisée en 2026 et sera facturée.

Séance levée à 20h15.